

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 23

### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MONSIEUR ÉRIC DEKANY POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES TYPE « ATELIER MÉMOIRE »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** la nécessité d'accompagner la population vieillissante en préservant leurs capacités ;

**Considérant** que Monsieur Éric DEKANY, en sa qualité de psychothérapeute, propose de réaliser une prestation de type « atelier mémoire » sous forme de séances visant à améliorer ou à retrouver une capacité à mémoriser ;

**Considérant** que les séances auront lieu au CCAS de Taverny à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour un montant unitaire de 115 € TTC ;

**Considérant** que les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763 - 2025 0708 - 2025 - 23 - CC

Réception en sous-préfecture le : - 6 AOUT 2025

Publication le : - 6 AOUT 2025

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention de prestation de service avec Monsieur Eric DEKANY, psychothérapeute, pour la mise en place de séances type « atelier mémoire »,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de service relatif à la prestation dite « atelier mémoire » et les éventuels avenants sont signés avec Monsieur Eric DEKANY, en sa qualité de Psychothérapeute, domicilié 27 rue de la Borne aux dames à ERAGNY SUR OISE (95160).

### **Article 2 :**

La prestation dite « atelier mémoire » aura lieu dans les locaux du CCAS, sis 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY (95150), sous forme de séances d'une heure à raison de 72 séances réparties sur 12 mois.

### **Article 3 :**

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

### **Article 4 :**

Le coût d'une séance est fixé à 115 € TTC (CENT QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans le respect des délais de paiement en vigueur.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025 et suivants.

### **Article 6 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 08 juillet 2025**

**La Présidente du CCAS,**



**Florence PORTELLI**